

TRAVAIL À L'INTÉRIEUR EN PERIODE DE FORTES CHALEURS

Liste de contrôle de l'OCIRT à l'intention de l'employeur

Si vous répondez «oui» à une des question suivantes, des mesures s'imposent.

<p>Dans mon entreprise, il y a des postes de travail qui se trouvent dans des locaux à l'intérieur (salles, ateliers, garages, cabines de conducteur, cabines de véhicules utilitaires, trams, bus, grues, locomotives, etc.)</p>	<p><u>où il y a un risque de surchauffe car :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• l'isolation thermique contre la chaleur provenant de l'extérieur n'est pas efficace oui () non ()• un ou plusieurs murs de façade sont exposés au rayonnement solaire direct et l'isolation thermique n'est pas efficace oui () non ()• ils sont mal ventilés et la température n'est pas régulée oui () non ()• ils ne disposent pas de possibilités d'abaissement de la température, lorsqu'il fait chaud oui () non ()• la protection des fenêtres et vitres contre les rayons du soleil n'est pas efficace oui () non () <p><u>où il y a un risque de surchauffe car :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Il y a des installations, des équipements et/ ou des appareils qui chauffent en fonctionnant oui () non ()• le fonctionnement des installations, des équipements et les processus de travail impliquent la combinaison de chaleur et d'humidité oui () non ()
<p>Dans mon entreprise les employés (tous ou certains) exercent des activités dont les conditions de travail peuvent être défavorables en période de fortes chaleurs telles que</p>	<p><u>la réalisation de travaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• impliquant des efforts intenses et prolongés, (manutentions lourdes, postures pénibles, etc.) oui () non ()• impliquant des efforts intenses à un rythme rapide oui () non ()• exécutés à proximité de sources de chaleur (machines, équipements) oui () non ()• exécutés dans des endroits exigus oui () non ()• exécutés dans un lieu sans contact visuel avec d'autres personnes et trop loin pour entendre (travail isolé) oui () non ()• impliquant l'utilisation d'équipements de protection individuelle et/ ou de vêtements imperméables ou inadaptés à la chaleur (empêchant l'évaporation de la sueur et l'évacuation de la chaleur, trop serrés, trop chauds) oui () non ()

<p>Dans mon entreprise certaines employées et certains employés sont plus sensibles aux effets des fortes chaleurs, car :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • elles sont enceintes oui () non () • elles et ils sont âgés de plus de 50 ans oui () non () • elles et ils sont des jeunes travailleurs oui () non () • elles et ils sont en mauvaise condition physique oui () non () • elles et ils sont atteints de maladies chroniques (maladies cardiovasculaires, respiratoires, neurologiques, rénales, diabète, etc.) oui () non () • elles et ils utilisent certains médicaments (tranquillisants, antidépresseurs, etc.) qui peuvent aggraver ces effets oui () non () • elles et ils ne sont pas acclimatés (car exposés pendant moins de 7 jours d'affilée aux mêmes niveaux température au travail) oui () non ()
<p>Si vous avez répondu «oui» à une ou plusieurs des questions précédentes, cochez les cases suivantes correspondantes aux mesures qui sont ou qui seront mises en place</p>	
<p>Un plan d'action a-t-il été élaboré ? oui () non ()</p> <p>Ce plan d'action prévoit-il les mesures suivantes pendant l'été et notamment en cas de fortes chaleurs ? (cochez la case correspondante le cas échéant)</p>	<p><u>Les mesures techniques</u> suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'installation de protections contre le rayonnement solaire (comme, par exemple, l'ombrage des façades et des fenêtres) () • l'utilisation de moyens mécaniques permettant de limiter les efforts physiques telles que des aides mécaniques à la manutention () • l'isolement des sources de chaleur (équipements, appareils) () • l'installation des systèmes de climatisation ou de ventilation dans les locaux, les cabines de commande des machines et dans les véhicules () • Pour cela les achats, la maintenance et la réparation des équipements éventuellement nécessaires ont été planifiés et exécutés ()
<p>Ce plan d'action prévoit-il les mesures suivantes pendant l'été et notamment en cas de fortes chaleurs ? (cochez la case correspondante le cas échéant)</p>	<p><u>Les mesures organisationnelles</u> suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'adaptation du rythme de travail () • la réduction des efforts individuels (rotation des tâches entre les employés, etc.) () • la mise en place des horaires de travail décalés () • la réalisation de travaux pénibles et impliquant des efforts plus lourds pendant les heures matinales plus fraîches () • la planification du travail permettant de reporter les tâches pénibles non essentielles et d'éviter le travail supplémentaire () • l'augmentation de la fréquence des pauses de récupération (payées), dans des lieux ombragés et frais () • la mise en place de pauses de récupération supplémentaires (10 à 15 minutes toutes les heures) dans un lieu frais et ombragé ()

	<p>(Pour rappel : les pauses de récupération sont considérées comme du temps de travail)</p> <ul style="list-style-type: none"> • la surveillance intensifiée des effets de la chaleur sur la santé des travailleurs () • la définition d'un plan d'aération nocturne des locaux () • l'évaluation de la situation par un spécialiste MSST et la mise en œuvre de ses recommandations ()
<p>Ce plan d'action prévoit-il les mesures suivantes pendant l'été et notamment en cas de fortes chaleurs ?</p> <p>ATTENTION : toutes ces mesures doivent être mises en place !</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La formation et l'information du personnel sur les risques des fortes chaleurs pour leur santé, sur les signes d'alerte en cas de problème, sur la prévention de ces risques et les mesures de premiers secours () • La formation et l'information du personnel sur la bonne utilisation des équipements (afin de limiter sources de chaleur...) () • L'organisation des premiers secours, désignant et assurant la formation d'une ou de plusieurs personnes responsables ()
<p>Les mesures suivantes sont-elles déjà mises en place et le seront pendant tout l'été ?</p> <p>ATTENTION : toutes ces mesures doivent être mises en place !</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pour la <u>planification</u> des activités de la semaine, les prévisions météorologiques de MétéoSuisse Page d'accueil - MétéoSuisse sont régulièrement vérifiées et prises en compte () • Des évaluations du niveau de contrainte thermique sont <u>systematiquement</u> effectuées lors des jours de <u>fortes chaleurs</u> () • Pour ce faire, des <u>appareils de mesure</u> de la température et de l'humidité dans les locaux sont utilisés () <p>Pour rappel, l'estimation de la contrainte thermique peut être faite en suivant les recommandations de l'OCIRT à la page Fortes chaleurs ge.ch, ainsi que les documents du SECO « Travailler à l'intérieur en période de forte chaleur ... Attention ! » disponible sur la page https://www.ge.ch/document/9641/annexe/file/44869 et « Travailler dans des bureaux en période de forte chaleur » disponible sur la page 44870.</p>

<p>Les mesures suivantes sont-elles déjà mises en place et le seront pendant tout l'été ?</p> <p>ATTENTION : toutes ces mesures doivent être mises en place !</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les besoins particuliers des personnes à risque (femmes enceintes, mères allaitantes, jeunes travailleurs, âgées de + 50 ans, de santé fragile) sont systématiquement pris en compte, en particulier en cas de fortes chaleurs () • Les travailleurs sont régulièrement encouragés à être attentifs aux comportements inhabituels, aux incidents, aux symptômes ou signes de malaise () • De l'eau potable en quantité suffisante (environ 600 ml/ heure en cas de forte chaleur), tempérée (10 ou 15°C) est mise à disposition des employés () • La consommation d'eau fraîche avant le sentiment de soif, 1 verre (2.5 dl) 30 minutes avant le début du travail et toutes les 20 minutes est encouragée () • De l'eau de pour se rafraichir est mise à disposition des employés () • Les travailleurs sont invités à porter des vêtements adéquats (amples, légers, de couleurs claires) () et à prendre des repas légers et fractionnés () • Un suivi régulier de la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles et de leur efficacité est assuré ()
<p>Les mesures suivantes sont-elles déjà mises en place et le seront pendant tout l'été ?</p>	<p><u>Des mesures suivantes de refroidissement de l'air, telles que :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • l'utilisation de ventilateurs () • l'utilisation de brumisateurs () • la climatisation () <p><u>Des installations suivantes protégeant du rayonnement solaire, telles que :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • des stores sur les fenêtres exposées () • des avant-toits () • des vitres en matériau réfléchissant ()
<p>Si vous n'avez pas coché les cases précédentes correspondantes aux mesures qui sont ou seront mises en place, il faut agir vite !</p>	